

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	C	C	L	C	Reçu le 11.03.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	C	L	C	Reçu les 10 & 18.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	C	L	C	Reçu le 02.05.16	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Référence juridique : article 13 de la Loi sur les pêches en eaux lointaines	Conformément à l'article 13 de la Loi sur les pêches en eaux lointaines (DWFA), les pêcheurs en eaux lointaines doivent respecter toutes les mesures obligatoires adoptées par les organisations internationales des pêches, telles que les ORGP
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 13.02.14	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	Possède 119 navires éligibles inscrits au Registre des navires autorisés, dont 119 avec des numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16 (mise à jour).	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Interdits depuis 2003. Référence juridique : article 13 de la DWFA	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	C	C	C	C	Reçu le 31.12.13 (révisé)	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			C	C	Reçu le 16.03.16	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			C	C	Interdits depuis 2015. Référence juridique : article 13 de la DWFA	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçue le 12.02.16.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé qu'il ne soumettra pas de PDF.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C	Reçue le 30.12.09	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire pêchant le SWO et l'ALB en 2007.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 11.03.16.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède aucun navire < 24 m sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI et n'a pas d'accord CPC-CPC.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2008. Référence juridique : article 13 de la DWFA	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	L	C	Reçu le 02.05.16. 14 navires en activité en 2014, a déclaré que 119 navires étaient équipés d'un SSN en 2014	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30.06.15	
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	Données reçues le 30.06.15	
			Finales	30.12	C	C	C	Données reçues le 30.06.15	
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30.06.15	
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	Données reçues le 30.06.15	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.3.		Finales	30.12	C	C	C	C				
		Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.			
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	P/C	C	P/C	Moins d'un poisson par tonne de prises et par espèce.			
		• LL Provisoires	30.06	C	C	C	P/C	Moins d'un poisson par tonne de prises et par espèce.			
5.4.		Finales	30.12	C	C	C	P/C				
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier											
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort									
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A						
		• LL Provisoires	30.06	N/A	N/A						
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI											
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30.06.15			
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30.06.15			
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30.06.15			
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Interdits depuis 2012. article 13 de la DWFA			
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C	Interdits depuis 2013. Référence juridique : article 13 de la DWFA			
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	C	C	C	0 interaction en 2014.			
7.5.		Coupe-lignes et dégorgoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2009 ; référence juridique : article 13 de la DWFA			
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2009 ; référence juridique : article 13 de la DWFA			
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	C	C	C	C	2 interactions en 2014.			
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2014 ; référence juridique : article 13 de la DWFA			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			C	C	0 interaction en 2014.		
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 16.03.16. 0 cas déclarés au total en 2015.		
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			C	C	0 interaction en 2014.		
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 16.03.16. 0 cas déclarés au total en 2015.		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)										
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.		
9. Transbordements										
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	C	C	L	C	Rapport reçu le 02.05.16.		
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	L	C	L	C	Reçu le 17.03.16		
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 07.03.16		
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	C	C	C	C	Infractions présumées : 10 Réponses reçues : 10		
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	L	C	C	C	Reçu le 17.07.15		
10. Observateurs										
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	C	C	C	C	Couverture (en 2014) 5,1 % pour LL (2 marées), 7,2 % pour PS (2 marées)	Pour la saison de pêche 2014, 7,2 % pour PS (2 marées), 5,1 % pour LL (2 marées)	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) ²	Depuis le 01/07/2010	C	C	C	C			
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24 m opérant dans la zone de la CTOI et n'est pas un État côtier de la CTOI.		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A			
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	C	L	C	Trois rapports reçus après 150 jours.		
11. Programme de document statistique										
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	C	C	C	C	Reçu le 24.09.15		
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	C	C	C	C	Reçu le 07.03.15		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	C	C	L	C	Reçu le 30.03.16.	Nous avons contacté le Japon pour vérifier les divergences relatives	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									aux données sur les importations de patudos depuis le Japon et fourni au Secrétariat, le 30 mars 2016, un rapport semestriel révisé sur le document statistique du premier semestre 2015. On pense qu'Oman déclarera au Secrétariat ses données révisées sur les exportations vers la Corée.
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 12.02.16	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	L	C	C	C	Reçu le 16.03.16	

Commentaires sur le niveau d'application par la République de Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par la République de Corée des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la République de Corée par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

- | |
|---|
| • N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne) comme requis par la Résolution 10/02. |
| • N'a pas déclaré des DCP fixés par type comme requis par la Résolution 10/02. |

Réponse : la République de Corée a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 02 mai 2016.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la République de Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 de la République de Corée, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne) comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C